



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi de 5 avril 1884,
Vu le Code de la Sécurité intérieure,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2024DAD064 en date du 24 juin 2024,
Vu le règlement d'occupation du domaine public,
Vu le contrat d'assurance n° C2024-5398 valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 délivrée par la société « SMACL » 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,
Vu les demandes de débit de boissons formulées par le Comité des Fêtes, le Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone, l'Union sportive villeneuvoise et la Section Taurine de Villeneuve-lès-Maguelone,
Vu la demande d'occupation du domaine public par Eric François,

Considérant le programme de la Féria des Vendanges du 6 au 8 septembre 2024,
Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROGRAMME FERIA

La Féria des Vendanges de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule du 6 au 8 septembre 2024 au grand Jardin et dans une portion du boulevard des Moures. Manifestations taurines, bals et loto sont les temps forts de ce rendez-vous. Les festivités s'arrêtent à 1h. Ci-dessous le programme détaillé :

Vendredi 6		
18:00	Bandido Manade Tommy Maire	Bd Moures (entre la rue des aigrettes et le bd des Chasselas)
19:00	Remise des prix concours de l'affiche	Grand Jardin
19:30	Spectacle flamenco	Grand Jardin
19:00	Dîner dans les bodegas	Grand Jardin
20:30	Set DJ "Yann K"	Grand Jardin
22:00	Concert Hervé Acosta	Grand Jardin
Samedi 7		
11:30	Abrivado Manade Tommy Maire	Bd Moures (entre la rue des aigrettes et le bd des Chasselas)
11:30	Déjeuner dans les bodegas	Grand Jardin
15:00	Loto de la Feria	Grand Jardin
18:00	Bandido Manade Tommy Maire	Bd Moures (entre la rue des aigrettes et le bd des Chasselas)
20:30	Concert So Fresh	Grand Jardin
19:00	Dîner dans les bodegas	Grand Jardin
22:00	soirée années 80's	Grand Jardin
Dimanche 8		
11:00	Set DJ "Yann K"	Grand Jardin
11:30	Abrivado Manade Tommy Maire	Bd Moures (entre la rue des aigrettes et le bd des Chasselas)
12:30	Déjeuner dans les bodegas	Grand Jardin

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / CIRCULATION / DEVIATION

Grand Jardin

A l'occasion de l'installation des bodegas et de la scène pour les animations musicales prévues lors de la Féria, l'accès au public est interdit du jeudi 5 septembre 2024 de 7h au vendredi 6 septembre 18h, et du dimanche 8 septembre 16h jusqu'au mardi 10 septembre 2024 à 19h, au Grand Jardin.

Parcours taurin :

Le stationnement est interdit sur le parcours taurin, dans le cadre des abrivados et bandidos, délimité par des barrières Beaucairoises à compter du mardi 3 septembre 7h jusqu'au mardi 10 septembre 2024 à 19h.

La circulation est interdite :

- le vendredi 6 septembre 2024 de 17h à 19h
- le samedi 7 septembre 2024 de 10h30 à 12h30 et de 17h30 à 19h
- le dimanche 8 septembre 2024 de 10h30 à 12h30,

sur les voies désignées ci-après :

- boulevard des Moures, sur sa portion comprise entre la rue des Aigrettes et le boulevard des Chasselas
- rue du Grand Jardin, sur sa portion comprise entre le boulevard des Moures et la rue des Cormorans

ARTICLE 3 : RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSONS

Débit de boissons :

A l'occasion des festivités prévues lors de la Féria des Vendanges au grand Jardin, les animations musicales et bodegas tenues par des associations villeneuvoises doivent arrêter leurs activités à **1h** du matin pour les soirées du vendredi 6 et du samedi 7 septembre 2024 et à 15h le dimanche 8 septembre 2024.

Les bodegas présentes doivent servir les boissons dans des récipients réutilisables en plastiques de type « écocup » ou des verres jetables biodégradables.

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame Agnès GARCIA, sise 8 rue des Colibris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

L'association Section Taurine, sise Chemin du Pilou, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Sylvain MESTRE,

L'association Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone, sise 400 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Eddy JABENEAU,

L'association Union sportive villeneuvoise, sise 400 avenue de Mireval à Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Alexandre PEREA AMAT, sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le vendredi 6 septembre de 18h au samedi 9 septembre 1h
- le samedi 7 septembre de 11h au dimanche 10 septembre 1h
- le dimanche 8 septembre de 10h à 15h

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Exposant :

La Commune autorise Monsieur Eric Henri FRANCOIS à installer sa remorque sur le Grand Jardin du vendredi 6 septembre 17h au dimanche 8 septembre 16h

Les périodes de service (ouverture au public) devront se limiter aux horaires suivants :

- le vendredi 6 septembre de 18h à 1h
- le samedi 7 septembre de 11h à 1h
- le dimanche 8 septembre de 11h à 15h

L'occupant doit pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de son activité et être en règle relativement au droit du travail.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance pour l'occupation du domaine public conformément à la tarification municipale. Elle est fixée à 52 € par jour, soit un total de 156 €, correspondant à un tarif d'emplacement forains de catégorie 6 (Confiserie - snack de plus de 2 m), qui devra être réglé par chèque à l'ordre de « REGIE DROIT DE PLACE », espèce ou virement au Centre technique municipal, route de la Gare.

Restauration :

L'ensemble des associations et prestataires s'engagent à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) mais aussi les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

À défaut, ils s'exposent à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, sans indemnité.

Ils doivent veiller à ce que leurs stands et les abords de ces derniers restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage ...).



Il est donc demandé à l'ensemble des associations et prestataires de gérer l'enlèvement de leur déchets à la fin de chaque occupation, et de laisser les emplacements propres en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne). Sont proscrits : pailles, confettis, ballons de baudruche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

Les produits vendus doivent être conformes à la réglementation française et européenne. L'ensemble des associations et prestataires sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente ...

La Commune s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences.

ARTICLE 5 : SECURISATION DE LA ZONE DE BAL

Objets interdits

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

Inspection visuelle

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 18h, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Féria. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

ARTICLE 6 : SECURISATION LÂCHER DE TAUREAUX

Ouverture du lâcher de taureaux :

Accompagnée de l'élu d'astreinte, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veille à la bonne fermeture du parcours.

Une fois cette vérification faite, la Police Municipale informe l'élu d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se poste aux endroits les plus sensibles du parcours.

A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, la Police Municipale informe l'élu d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale peut refuser le lancement de la manifestation après avis de l'élu d'astreinte.

Prescriptions diverses :

Les manadiers n'amènent pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins doivent tous être obligatoirement emboulés.

Les commerçants et les riverains doivent protéger leurs vitrines et façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.

Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Le public doit se tenir derrière les barrières de sécurité qui sont mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

Une ambulance est présente pendant les bandidos et abrivados.



ARTICLE 7 : AFFICHAGE / SIGNALISATION / DIFFUSION INFORMATIONS

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux est mis en place aux entrées de ville et points stratégiques par les services techniques quelques jours avant le début de la manifestation.

Les places de stationnement bloquées sont signalées par voie d'affichage sur panneaux et délimitées par des barrières et de la rubalise.

La Police Municipale avertit la population du lâcher de taureaux à venir à l'aide d'haut-parleurs, lors du passage sur le parcours. Cette diffusion se fait en trois langues.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction vis-à-vis du présent arrêté sur les axes pendant les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais sont à la charge de leur propriétaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : MISE EN APPLICATION

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de Gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville

Publié le **29 AOUT 2024**

Pour extrait conforme
En Mairie le 28 août 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE :

